



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Sous-Préfecture de  
Villefranche-sur-Saône  
Bureau de la  
Réglementation  
et de la Sécurité

Affaire suivie par : Nicolas BOUCHARD  
Tél. : 04 74 62 66 36  
Courriel : nicolas.bouchard@rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ n° 69-SPV-BRS-2016-98**  
**relatif à la fixation de la date limite de remise des documents de propagande par les listes de candidats à l'élection des membres à la chambre de commerce et d'industrie de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à la chambre de commerce et d'industrie locale Beaujolais et des délégués consulaires du 2 novembre 2016**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de commerce et notamment le livre VII ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des délégués consulaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIA-BCI-2016-06-07-01 du 15 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-SPV-BRS-2016-92 du 25 août 2016 instituant la commission d'organisation des élections dans le cadre des élections des membres à la chambre de commerce et d'industrie de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à la chambre de commerce et d'industrie locale Beaujolais et des délégués consulaires du 2 novembre 2016 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre des élections des membres à la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes et à la CCIL Beaujolais et des délégués consulaires, la date limite de remise des documents de propagande, par les candidats ou leurs mandataires, à la commission d'organisation des élections, est fixée au :

**Vendredi 14 octobre 2016 à 12 heures**

.../...

**Article 2** : Le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône et le président de la commission d'organisation des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le **08 SEP. 2016**

Pour le préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône,

Pierre CASTOLDI